

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 06 Juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, DAGUT Jérôme, ESTEVE Morgane, LAMBERT Nicolas, TOMY Julien, VACHE Marie-Laurence

**ABSENTS** : CHEVALIER Cécile (Pouvoir donné à ESTEVE Morgane), DUMONTEIL Evelyne (Pouvoir donné à BERTRANDIAS Isabelle), HERBERT Francis (Pouvoir donné à CAULIER Yvon), MATHIAS Catherine (Pouvoir donné à MAGNE Jean-Michel), MOZE Audric (Pouvoir donné à TOMY Julien)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BERTRANDIAS Isabelle

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 avril 2022**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

**Délibération n° 28/2022 : Approbation du rapport et conclusion du commissaire enquêteur**

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de l'enquête publique concernant le projet d'aliénation d'un tronçon de chemin rural désaffecté aux Lieux-dits « Bonneau et Les Plateaux » demandé par l'indivision GUENA-AUVERT.

Vu les pièces du projet soumis à l'enquête publique,

Vu le registre d'enquête clos le 26 avril 2022,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête,

Monsieur Patrick PAULIN, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- de maintenir en l'état le projet d'aliénation du tronçon de chemin rural,
  - ▶ section AB, Lieu-dit « Bonneau », tronçon de chemin rural, de 4a57ca
  - ▶ section WA, Lieu-dit « Les Planteaux », tronçon de chemin rural, de 8a78ca

à l'indivision GUENA-AUVERT,

- de poursuivre à la procédure en donnant tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes les pièces s'y rapportant

**Délibération n° 29/2022 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

L'adhésion annuelle de notre commune dont la population est inférieure à 2000 habitants au Service Energies est fixée pour l'année 2022 à 221 euros (153 € x 1,4458).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- inscrit au budget les dépenses programmées.

### **Délibération n° 30/2022 : Revalorisation de la Redevance due par France Télécom pour occupation du domaine public routier communal – année 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**1/ D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

- **42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,**
- **56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,**

**2/ De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**3/ D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323.

**4/ De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **Délibération n° 31/2022 : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDE24.

**Délibération n° 32/2022 : Modalités de publication des actes administratifs**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>ER</sup> juillet 2022 et notamment ses articles L.2131, L.3131-1 et L.4141-1 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site interne.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ▶ Soit par affichage,
- ▶ Soit par publication sur papier
- ▶ Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publication des actes administratifs se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Entendu ce qui précède, et considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chantérac afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé des actes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la publicité des actes réglementaires se fera par affichage papier sur le panneau situé devant la salle du conseil municipal sur la place Simone et Louis Boisset.

**Délibération n° 33/2022 : Subventions supplémentaires – Année 2022**

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'octroyer trois subventions supplémentaires pour l'année 2022 :

- Amicale Laïque de Chantérac pour un montant de 485 euros,
- Octobre Rose pour un montant de 262 euros,
- UDM 24 fonds de solidarité RIBERACOIS pour un montant de 1 248 euros (2 € par habitants).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

**Délibération n° 34/2022 : Virement de crédits n°1 – BUDGET COMMUNE**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 Dépenses imprévues (Fonctionnement)	1 995.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>1 995.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 060.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section invest.</b>	<b>5 060.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres		1 995.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 995.00 €</b>		
D-6611 : intérêts réglés à l'échéance		5 060.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 060.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 055.00 €</b>	<b>7 055.00 €</b>	<b>7 055.00 €</b>	<b>7 055.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 060.00 €	0.00 €
<b>TOTALR 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 060.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641 / Emprunts en euros	0.00 €	11 557.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 557.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-48 : FOYER/HALLE/PARKING	16 617.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>16 617.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>16 617.00 €</b>	<b>11 557.00 €</b>	<b>5 060.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

### **Délibération n° 35/2022 : Contrat de location-Logement communal Nord**

#### **A titre exceptionnel et transitoire du 01/08/2022 au 31/10/2022**

Le logement communal Nord du Groupe Scolaire est libre depuis la fin du mois de janvier 2022.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal que suite aux dégâts de tempête et grêle du lundi 20 juin dernier, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois a dû trouver des logements en urgence à des personnes qui n'avaient plu de quoi se loger. Le logement communal Nord, n'étant pas encore en travaux, Monsieur Le Maire l'a proposé pour héberger à titre transitoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

► Adopte le contrat de location qui a une durée ferme et définitive, du 01/08/2022 au 31/10/2022. C'est une location à titre exceptionnel et transitoire, afin de loger des personnes sinistrées suite aux intempéries subies à Ribérac fin juin.

► Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location qui prend effet au 01/08/2022 pour un loyer de 399,89 €.

### **PROJET TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES**

L'acquisition d'une partie d'un bois appartenant à Monsieur et Madame COSTA est nécessaire pour la création d'un parking attenant à la salle des Fêtes. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que ces derniers ont donné leur accord par courrier.

### **DROIT DE PREEMPTION**

La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- ALLARD/DELSOL à Marty
- BEARZATTO/NEWMAN à Longecôte
- CADE/BOUVEL à Tertre de Puy crolé
- BRALET/CLEVENOT à Bouyssou
- NARCY/JARTOU à Puybeaudeau

### **Questions diverses et communications diverses**

- Analyses financières : Monsieur Le Maire présente le bilan en ce qui concerne la C.C.I.V.S. et La Commune de Chantérac (Analyses de Monsieur KLOPPFER)
- La classe de Madame MEYNARD-PASSERIEUX, directrice de l'école a participé au Concours National Résistance et Déportation, 1<sup>er</sup> degré. Elle a été primée lauréate du concours. Des livres et diplômes ont été offerts aux élèves.

## **Récapitulatif des délibérations prises**

**Délibération n° 28/2022** : Approbation du rapport et conclusion du commissaire enquêteur

**Délibération n° 29/2022** : Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution D'électricité

**Délibération n° 30/2022** : Revalorisation de la Redevance due par France Télécom pour Occupation du domaine public routier communal – Année 2022

**Délibération n° 31/2022** : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies De la Dordogne

**Délibération n° 32/2022** : Modalités de publication des actes administratifs

**Délibération n° 33/2022** : Subventions supplémentaires -Année 2022

**Délibération n° 34/2022** : Virement de crédits n°1-BUDGET COMMUNE

**Délibération n° 35/2022** : Contrat de location-Logement communal Nord

A titre exceptionnel et transitoire du 01/08/2022 au 31/10/2022

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30.